

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Procès-Verbal de la séance du 11 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Lamontjoie, après convocation régulière du Président du 04 mars 2026, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

#### **Membres présents (39) :**

**Andiran** : M. Lionel LABARTHE

**Barbaste** : Mme Valérie TONIN

**Bruch** : M. Alain LORENZELLI

**Buzet-sur-Baïse** : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ

**Calignac** : Mme Stéphanie DAVID

**Espiens** : M. Serge LARROCHE

**Feugarolles** : M. Jean-François GARRABOS

**Fieux** : M. Joël AREVALILLO

**Francescas** : Mme Paulette LABORDE

**Lamontjoie** : M. Pascal BOUTAN

**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Jacques ÉCHÉVÉRIA

**Lasserre** : M. Serge PERES

**Lavardac** : Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

**Le Fréchou** : M. André APPARITIO

**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

**Le Saumont** : M. Jean-Louis LALAUDE

**Mézin** : MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABÉRA

**Moncaut** : M. Francis MALISANI

**Moncrabeau** : M. Nicolas CHOISNEL

**Montgaillard-en-Albret** : -

**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT

**Montesquieu** : M. Alain POLO

**Nérac** : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO et MM Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE,

**Pompiéy** : M. Jean-Pierre SUAREZ

**Poudenas** : -

**Réaup-Lisse** : M. Pascal LEGENDRE

**Saint-Pé-Saint-Simon** : M. Michel SABATHIER

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie** : M. Daniel AIRODO

**Sainte-Maure-de-Peyriac** : -

**Sos-Gueyze-Meylan** : M. Didier SOUBIRON

**Thouars-sur-Garonne** : M. Christophe BESSIERES, suppléant

**Vianne** : Mme Laurence BENLLOCH

**Xaintrailles** : -

#### **Membres absents ayant donné procuration (8) :**

**Mézin** : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

**Montgaillard-en-Albret** : M. Henri de COLOMBEL à M. Alain LORENZELLI

**Nérac** : Mme Stéphanie GARBAY à Mme Edith BUSQUET, Mme Mélanie SERRE-SOLANO à M. Hugues DAVID, M. Serge ARNAUNÉ à M. Patrick GOLFIER, M. Frédéric SANCHEZ à Mme Evelyne CASEROTTO

**Poudenas** : M. Jean de NADAILLAC à M. Nicolas LACOMBE

**Xaintrailles** : Mme Michèle AUTIPOUT à M. Jean-François GARRABOS

#### **Membres absents excusés (1) :**

**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES

**Membres absents non excusés (5) :**

**Barbaste** : M. Michel DAUNES

**Lavardac** : M. Georges BARBARA

**Nérac** : Mme Ana-Paula BES et M. Marc GELLY

**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Thierry PLANTÉ

Secrétaire de séance : Jean-Louis Molinié a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Ordre du jour**

00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 28 janvier 2026)

01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)

Préambule : projection d'un rapport de présentation de l'exécution budgétaire 2025 et des prévisions 2026

Budget annexe 711 ateliers relais Sabathé

02 Compte Financier Unique 2025

03 Dissolution et intégration des résultats au budget principal 700

Budget principal 700

04 Compte Financier Unique 2025

05 Affectation du résultat de l'exercice 2025

06 Vote des taux de fiscalité

07 Vote de la TEOM

08 Vote du produit de la taxe GEMAPI

09 APCR

10 Budget primitif 2026

Budget annexe 702 zones d'activités

11 Compte Financier Unique 2025

12 Affectation du résultat de l'exercice 2025

13 Budget primitif 2026

Budget annexe 705 Photovoltaïque

14 Compte Financier Unique 2025

15 Affectation du résultat de l'exercice 2025

16 Budget primitif 2026

17 Vote des subventions 2026

18 RH – Rapport Social Unique

19 RH – Rapport annuel égalité Homme/Femme

20 RH - Création d'emplois non permanents - recrutement de CEE – Vacances d'été 2026

21 RH - Création d'emplois non permanents – accroissement saisonnier – recrutement ponctuel Lud'O Parc 2026

22 RH – Mise à jour de l'organigramme

23 RH – Tableau des emplois – Mise à jour

- 24 Formation BNSSA 2025-2026 – Aide financière
- 25 Albret Communauté – Rapport d'activités 2025
- 26 Commande publique – Attribution du marché F\_2026\_01 Achat d'un enrobeur projecteur pour le service voirie
- 27 Collège Mézin – Option SNE – Conventions pour la mise à disposition du grand bus et la subvention annuelle pour la période 2026-2032
- 28 Service environnement – Le Saumont – Convention pour la restauration d'une zone humide
- 29 Service environnement – DIG Baïse – Avenant n°1
- 30 MSP – Acquisition foncière en vue de l'extension de la maison de santé
- 31 Urbanisme – PLUI – Approbation de la modification simplifiée n°2
- 32 Urbanisme – Feugarolles – Projet photovoltaïque – Avis de l'intercommunalité
- 33 Urbanisme – Sos – Projet photovoltaïque – Avis de l'intercommunalité
- 34 Motion sur la carte scolaire

#### **Préambule :**

Le Président souhaite la bienvenue aux élus et remercie Monsieur le Maire de Lamontjoie et son conseil municipal pour leur accueil et souhaite adresser un message aux élus pour le dernier conseil de la mandature :

« Pour la dernière séance du mandat, je remercie l'ensemble des maires, conseillers communautaires et municipaux pour le travail réalisé ensemble depuis 2020 dans l'intérêt du territoire. Avec les vice-présidents nous proposons des idées, des projets, mais ils se réalisent grâce à un travail collectif.

Notre territoire fait office d'exemple sur les énergies renouvelables, sur la voie verte. Albret Communauté est un outil d'aide aux communes, dans l'intérêt de l'Albret. Les résultats financiers sont bons, à l'image du travail effectué. De nombreux investissements ont été réalisés sur les communes.

J'ai une pensée particulière pour ceux qui nous ont quittés, Alban Cassagnabère, Jean-Marc Cammarata, et pour ceux qui ne seront pas là au prochain mandat, par choix ou à la suite du vote démocratique. Je ne citerais qu'une personne qui a été face à moi en 2017, c'est Patrice Dufau et pourtant, nous avons travaillé ensemble sans aucun souci. Tu as fait de belles choses pour ton territoire.

Merci également à Paulette, Jacques E., Alain, Francis, Serge P., Jean-Louis, je m'arrêterai là car je crains d'en oublier».

#### **00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance du 28 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

**01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération DE-078-2023 en date du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

L'ensemble des décisions est consultable au siège d'Albret Communauté ou sur le site internet.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
22/01/26	Service PEEJ – Convention de stage en entreprise –Habilitation de service public, 1 <sup>er</sup> niveau - du 01 au 19/06/26 – à la crèche de Nérac	GRETA CFA Aquitaine	
22/01/26	Service PEEJ – Convention de formation en milieu professionnel – BAC Pro SPET – du 16 au 27/02/26 – à la crèche de Montagnac/Auvignon	LPA Fazanis Tonneins	
28/01/26	Service environnement – Convention avec les propriétaires pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve le Galaup 2025	Propriétaire d'Agen 1 parcelle sur Nérac	
28/01/26	Service environnement – Convention avec les propriétaires pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve Gélise 2026	Propriétaire Poudenas 1 parcelle	
28/01/26	DEC-022-2026 PEEJ – Convention de financement pour l'aide aux vacances ALSH – 2026-2029	CAF 47	Enveloppe annuelle répartie par structure
28/01/26	DEC-023-2026 PEEJ – Convention de prestation référent santé et accueil inclusif – 2026-2028	Crèche Montagnac/A Crèches Nérac/Mézin	Dr Cassiede Dr Abdelli-Guerra
28/01/26	DEC-024-2026 Désignation d'un avocat – Procédure pour dégradation de la voie verte par M et Mme Passini	Me Sabrina PROUST	3 000 € HT
28/01/26	DEC-025-2026 Désignation d'un avocat – Procédure pour occupation du domaine public par le matériel de M et Mme Passini sans droit ni titre	Me Sabrina PROUST	3 000 € HT
02/02/26	Service environnement – Convention avec les propriétaires pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve Gélise 2026	Propriétaire de La Passage 9 parcelles sur Mézin	
02/02/26	Service environnement – Convention avec les propriétaires pour la	Propriétaire 2 parcelles sur Poudenas	

	réalisation des travaux de gestion de la ripisylve Gélise 2026		
02/02/26	DEC-026-2026 Environnement – Convention pour la plantation de haies – 2026	Propriétaire du territoire	Financé à 70% Région NA 30 % AC
03/02/26	Service PEEJ – Convention de stage en entreprise – TP ADVF 1 <sup>er</sup> niveau - du 01 au 07/06/26 – à la crèche de Mézin	GRETA CFA Aquitaine	
03/02/26	Service PEEJ – Convention de stage en entreprise – CAP AEPE - du 09 au 20/02/26 – à l'ALSH de Moncrabeau	GRETA CFA Aquitaine	
03/02/26	DEC-027-2026 Vente du lot n°4 sur la ZA Lacablanque Lamontjoie 1693 m <sup>2</sup>	SCI de l'Auvignon	16€ HT/m <sup>2</sup>
04/02/26	DEC-028-2026 Convention de stage Bac pro GMNF – du 16 au 27/02/26	LEAP Sigoules et Flaageac	
04/02/26	DEC-029-2026 Service financier – Convention de stage d'observation – du 9 au 13/03/26	Lycée Georges Sand	
09/02/26	Service environnement – Convention pour la plantation de haies en Albret 2026	Propriétaire de Le Nomdieu	Financé à 70% Région NA 30 % AC
09/02/26	Service environnement – Convention pour la plantation de haies en Albret 2026	Propriétaire de Montagnac/Auvignon	Financé à 70% Région NA 30 % AC
09/02/26	Service environnement – Convention pour la plantation de haies en Albret 2026	Propriétaire de Le Nomdieu	Financé à 70% Région NA 30 % AC
09/02/26	Service environnement – Convention avec les propriétaires pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve Gélise 2026	Propriétaire 3 parcelles sur Poudenas	
09/02/26	Service environnement – Convention avec les propriétaires pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve Gélise 2026	Propriétaire 3 parcelles sur Réaup-Lisse	
11/02/26	DEC-030-2026 PEEJ – Convention pour la prestation d'analyse des pratiques EAJE – Année 2026	VORON Christine, formatrice	70€/heure
11/02/26	DEC-031-2026 PEEJ – Convention pour la prestation d'analyse des pratiques LAEP – Année 2026	TESTA SANCHEZ Françoise, formatrice	120€/séance
11/02/26	DEC-032-2026 PEEJ – RPE – Demande de subvention de fonctionnement	CD47	1 129,21 €
11/02/26	DEC-033-2026 Convention d'accompagnement des agriculteurs 2026	Association solidarité paysans d'Aquitaine	1 000 €
12/02/26	Service PEEJ – Convention de formation en milieu professionnel – BAC Pro SPAT – du 20/04 au 10/05/26 – à la crèche de Mézin	MFR Barbaste	

12/02/26	Service PEEJ – Convention d'accueil d'un stagiaire BAFA – du 16 au 20/02/26 à l'ALSH de Montesquieu	1 stagiaire	
12/02/26	Dispositif Rebond – Albret Communauté/ Initiative Lot-et-Garonne – Prêts d'honneur création	EI Rémi Coste Menuiserie ébénisterie Nérac	Prêt ILG 15 000 € Prêt. AC 3 000 €
12/02/26	Dispositif Rebond – Albret Communauté/ Initiative Lot-et-Garonne – Prêts d'honneur reprise	SAS Les Gascons associés Reprise d'un magasin de poêles et chauffages Nérac	Prêt ILG 15 000 € Prêt. AC 3 000 €
18/02/26	DEC-034-2026 PEEJ – Avenant prorogation mise à disposition de moyens sur le site de Monplaisir Barbaste – jusqu'au 03/07/2026	Mairie Barbaste	
18/02/26	Service environnement – Convention avec les propriétaires pour la réalisation des travaux de gestion de la ripisylve Gélise 2026	Propriétaire 6 parcelles sur Réaup-Lisse	
18/02/26	DEC-035-2026 Convention de maintenance d'infrastructures d'éclairage public sur les ZAE 2026-2028	TE 47	Forfait annuel estimé à 2 500 € TTC/an
24/02/26	Service PEEJ – Convention de formation en milieu professionnel – Snde pro ASSE – du 8 au 28/06/26 – à la crèche de Mézin	Lycée J de Romas	
24/02/26	Service PEEJ – Convention de formation en milieu professionnel – 1 <sup>ère</sup> Pro AEPA – les mercredis a-m du 25/02 au 01/04/26 – à l'ALSH de Barbaste	Lycée J de Romas	
24/02/26	Service PEEJ – Convention de stage – Certificat d'aptitude professionnelle AEPE – du 23/03 au 20/04/26 – à la crèche de Montagnac/Auvignon	Académie de Bordeaux	
25/02/26	DEC-036-2026 PEEJ Convention cadre GMR 2026	MSA	Soutien financier sur les actions
27/02/26	Lud'O Parc – Convention de partenariat – Association et comité -	Amicale du personnel Centre de détention d'Eysses	Tarif préférentiel adulte/enfant
27/02/26	Dispositif Rebond – Albret Communauté/ Initiative Lot-et-Garonne – Prêts d'honneur reprise	Taxi Bernard M. Bernard Merle Reprise activité taxi Feugarolles	Prêt ILG 8 750 € Prêt honneur Bpifrance : 7 500 € Prêt. AC 1 750 €
02/03/26	Service PEEJ – Convention de formation en milieu professionnel – 1 <sup>ère</sup> Pro AEPA – les mercredis du 25/05 au 21/06/26 – à l'ALSH de Barbaste	Lycée J de Romas	
02/03/26	DEC-037-2026 Habitat – Demande de subvention part fixe et part variablesur le PIG France Rénov' année 2	ANAH AC	105 448€ 26 632 €

02/03/26	DEC-038-2026 Habitat – Demande de financement sur le poste chef de projet petite ville de demain – 6 <sup>ième</sup> année	ANCT ANAH AC	32 375 € 16 187 € 16 187 €
02/03/26	DEC-039-2026 Prêt de la maison Bransoulié du 7 au 12/04/26 pour l'organisation des JEMA	Association GAAMA	28,07 €

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

**02- Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE ZA ATELIER RELAIS SABATHE – 711**

**N° Ordre : DE-012-2026**

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CFU 2025

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Absents : 14

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 8

Votants : 45 (retrait Président + son pouvoir)

- Dont « pour » : 45

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique (CFU) pour l'année 2025 ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 2 mars 2026.

Selon les termes de l'article L.2121-14 du CGCT, « dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. » Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Nicolas Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Financiers Uniques 2025 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Monsieur le Président de séance présente le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Atelier Relais Sabathe – 711 qui produit les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+ ou -)
<b>Réalisations de l'exercice</b>	Section de fonctionnement	1 031,65	6 453,16	<b>5 421,51</b>
	Section d'investissement	6 820,84	5 250,00	<b>-1 570,84</b>
<b>Résultats reportés N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002) <i>(si déficit)</i>		1 367,99 <i>(si excédent)</i>	<b>1 367,99</b>
	Report en section d'investissement (001) <i>(si déficit)</i>	5 249,26 <i>(si déficit)</i>		<b>-5 249,26</b>
<b>Résultat de clôture</b>	Section de fonctionnement	1 031,65	7 821,15	<b>6 789,50</b>
	Section d'investissement	12 070,10	5 250,00	<b>-6 820,10</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>13 101,75</b>	<b>13 071,15</b>	<b>-30,60</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en N+1</b>	Section d'investissement	0,00	0,00	<b>0,00</b>
<b>Résultats cumulés</b>	Section de fonctionnement	1 031,65	7 821,15	<b>6 789,50</b>
	Section d'investissement	12 070,10	5 250,00	<b>-6 820,10</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>13 101,75</b>	<b>13 071,15</b>	<b>-30,60</b>

Le Président, après avoir assisté à la présentation de ces éléments, quitte la séance avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Présidé par M. Choisnel  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Atelier Relais Sabathe - 711.
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**03- Objet : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS SABATHE 711 ET INTEGRATION DU RESULTAT 2025 AU BUDGET PRINCIPAL 700**  
**N° Ordre : DE-013-2026**  
Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances  
Nomenclature : 7.10.1 Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Absents : 14

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 8

Votants : 45 (retrait Président + son pouvoir)

- Dont « pour » : 45

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'Instruction M57 ;  
Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 2 mars 2026.

Considérant que le budget atelier relais SABATHE n'a plus d'activité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, il convient de procéder à sa clôture et à l'affectation du résultat ci-dessous au budget principal 700 :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	5 421,51
RESULTAT REPORTE N-1	1 367,99
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>6 789,50</b>
INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025	-1 570,84
RESULTAT REPORTE N-1	-5 249,26
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>-6 820,10</b>
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
<b>RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER</b>	<b>-6 820,10</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

- **De clôturer** le budget annexe atelier relais SABATHE 711,
- **D'intégrer** les résultats d'exploitation de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 du budget principal 700 comme suit :

<b>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)</b>	<b>-6 820,10</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (002)</b>	<b>6 789,50</b>

**04- Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL ALBRET COMMUNAUTE 700**

**N° Ordre : DE-014-2026**

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CFU 2025

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 45 (retrait Président + son pouvoir)

Absents : 14

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique (CFU) pour l'année 2025 ;  
Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 2 mars 2026.

Selon les termes de l'article L.2121-14 du CGCT, « dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. » Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Nicolas Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Financiers Uniques 2025 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Monsieur le Président de séance présente le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal 700 qui produit les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+ ou -)
<b>Réalisations de l'exercice</b>	Section de fonctionnement	18 981 915,14	21 338 614,78	<b>2 356 699,64</b>
	Section d'investissement	8 481 167,68	7 755 589,40	<b>-725 578,28</b>
<b>Résultats reportés N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002) <i>(si déficit)</i>		3 592 726,89 <i>(si excédent)</i>	<b>3 592 726,89</b>
	Report en section d'investissement (001) <i>(si déficit)</i>	1 541 996,42 <i>(si déficit)</i>		<b>-1 541 996,42</b> <i>(si excédent)</i>
<b>Résultat de clôture</b>	Section de fonctionnement	18 981 915,14	24 931 341,67	<b>5 949 426,53</b>
	Section d'investissement	10 023 164,10	7 755 589,40	<b>-2 267 574,70</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>29 005 079,24</b>	<b>32 686 931,07</b>	<b>3 681 851,83</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en N+1</b>	Section d'investissement	2 075 126,22	2 923 618,28	<b>848 492,06</b>
<b>Résultats cumulés</b>	Section de fonctionnement	18 981 915,14	24 931 341,67	<b>5 949 426,53</b>
	Section d'investissement	12 098 290,32	10 679 207,68	<b>-1 419 082,64</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>31 080 205,46</b>	<b>35 610 549,35</b>	<b>4 530 343,89</b>

Le Président, après avoir assisté à la présentation de ces éléments, quitte la séance avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Présidé par M. Choisnel  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal 700.

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**05- Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL ALBRET COMMUNAUTE - 700**

**N° Ordre : DE-015-2026**

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1 Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers	
En exercice : 52	
Présents : 39	Votants : 47
Absents : 14	- Dont « pour » : 47
- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 8	- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'Instruction M57 ;  
Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 2 mars 2026.

Considérant les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 suivants :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	2 356 699,64
RESULTAT REPORTE N-1	3 592 726,89
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>5 949 426,53</b>
INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025	-725 578,28
RESULTAT REPORTE N-1	-1 541 996,42
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>-2 267 574,70</b>
Restes à réaliser en dépenses	-2 075 126,22
Restes à réaliser en recettes	2 923 618,28
<b>RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER</b>	<b>-1 419 082,64</b>

Considérant la clôture du budget atelier relais SABATHE 711 et l'intégration des résultats d'exploitation au budget primitif 2026 du budget principal 700 comme suit :

<b>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)</b>	<b>-6 820,10</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (002)</b>	<b>6 789,50</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1068)</b>	<b>3 000 000,00</b>
Résultat reporté en fonctionnement (002) (excédent)	2 949 426,53
Résultat de fonctionnement du BA 711 clôturé	6 789,50
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) (excédent)</b>	<b>2 956 216,03</b>
Résultat reporté en investissement (001) (déficit)	2 267 574,70
Résultat d'investissement du BA 711 clôturé	6 820,10
<b>RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT(001) (déficit)</b>	<b>2 274 394,80</b>

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le Budget Primitif 2026 du Budget Principal 700.

**06- Objet : VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE DIRECTE 2026**

**N° Ordre : DE-016-2026**

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.2 Finances locales - fiscalité

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 47

Absents : 14

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;  
Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B et 1639 A ;  
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 du 28 janvier 2026 ;  
Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 2 mars 2026.

Considérant que le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année sous l'effet combiné de leur revalorisation liée à l'inflation et des variations du parc immobilier sur le territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire pour 2026 les taux de 2025 comme suit :

- **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :**

Pour mémoire, la fiscalité professionnelle unique a été mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec un taux de CFE unique de 31.80 % sur le territoire, et une intégration fiscale progressive sur une durée de 6 ans. Le mécanisme de lissage a pris fin en 2025. Il est proposé de maintenir le taux de CFE à 31.80%.

- **Taxes foncières sur les propriétés bâties (TFB) et non bâties (TFNB), et taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :**

Il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et de maintenir les taux au niveau de 2025, soit 8.57% pour la TFB, 25.81% pour la TFNB et 9.58% pour la THRS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De fixer** pour l'année 2026 les taux de fiscalité suivants :

- **Taux de cotisation foncière des entreprises :** **31.80 %**
- **Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties :** **8.57 %**

- **Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.81 %**
- **Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.58 %**

**07- Objet : VOTE DE LA TEOM 2026**

**N° Ordre : DE-017-2026**

Rapporteur : Nicolas Choissnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.2. Fiscalité

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Absents : 14

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 8

Votants : 47

- Dont « pour » : 47

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté, issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 2 mars 2026.

Considérant le montant de la participation à verser par la Communauté de Communes au SMICTOM Lot-Garonne-Baïse, au titre de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

Le taux de TEOM est calculé chaque année suivant le montant de la participation à verser au SMICTOM Lot-Garonne-Baïse, au titre de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Compte tenu de l'augmentation des coûts de traitement et de tri des déchets (Valorizon) et des coûts de collecte (SMICTOM), il est proposé au Conseil Communautaire de relever le taux de TEOM de 0.37 points pour l'année 2026, passant de 15.10% à **15.47%**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De fixer** le taux de TEOM à **15.47%** pour l'année 2026.

► **De confirmer** le refus de toute exonération de TEOM dans les conditions de l'article 1521 III 4°, sans préjudice des exonérations prévues à l'article 1521-III. 1 du CGI (locaux à usage industriel et locaux commerciaux qui peuvent fournir la preuve d'un moyen autonome d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères).

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

► **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

**08- Objet : TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – FIXATION DU PRODUIT 2026**

**N° Ordre : DE-018-2026**

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.2. Fiscalité

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Absents : 14

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 8

Votants : 47

- Dont « pour » : 47

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) relatives au transfert obligatoire de la compétence « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1530 bis ;

Vu la délibération n°DE-096-2022 du 21 septembre 2022 instituant la taxe GEMAPI ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 2 mars 2026.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le financement de la compétence GEMAPI ;  
Considérant que le produit de la taxe GEMAPI doit faire l'objet d'un vote chaque année par le Conseil Communautaire ;

Albret Communauté a instauré, par délibération n°DE-096-2022 du 21 septembre 2022, la taxe GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire les EPCI votent un produit attendu et non un taux. L'administration fiscale est ensuite chargée d'assurer la répartition du produit entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;
- Il ne peut excéder un plafond fixé à 40 € par habitant, ce qui représente pour Albret Communauté un plafond de 1 128 200 euros (population DGF 2025 : 28 205 habitants).

Le coût prévisionnel pour la compétence GEMAPI s'élève pour l'année 2026 à 1 004K€, dont 756K€ en investissement et 248K€ en fonctionnement. Le montant des recettes estimées est de 464K€ (subventions et participations). Le produit attendu pour équilibrer le coût de la GEMAPI s'élève donc à 540 K€.

Pour faire face à cette dépense, il est impératif de fixer le produit 2026 de la taxe GEMAPI, pour ce qui concerne Albret Communauté, à 540 000 euros, ce qui représente 19€ par habitant

sur notre territoire (produit identique depuis 2023). La règle impose de couvrir le besoin de financement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'arrêter** le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 à 540 000 euros.
- ▶ **De préciser** que les crédits seront prévus au budget 2026 à l'article 73136.
- ▶ **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**09- Objet : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**  
**N° Ordre : DE-019-2026**

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1 Finances locales- approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Absents : 14

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 8

Votants : 47

- Dont « pour » : 47

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la délibération n°DE-011-2025 du 26 mars 2025 actualisant les AP-CP ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 2 mars 2026.

Le conseil communautaire a créé, par délibération n° DE-029-2021 en date du 24 mars 2021, des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

- D'une **autorisation de programme** (AP) qui désigne une enveloppe budgétaire votée en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ;
- Des **crédits de paiement** (CP) qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Le montant des AP et des CP n'est pas figé et peut être révisé. La collectivité peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet.

Des CP non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP. Ces modifications sont sujettes à un vote des élus.

Ainsi :

1°) A l'issue de l'exercice budgétaire 2025, il convient d'actualiser les AP/CP, en prenant en compte la consommation réelle des crédits de paiement, et de les ajuster comme suit :

Numéro	AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT					
	Libellé	Montant	CP antérieurs 2021-2025	2026	2027	2028	2029	2030
2021-4	Ponts Bow String	3 390 000 €	1 302 911,08 €	0,00 €	1 400 000,00 €	687 088,92 €		
2021-5	Voie verte Feugarolles-Moncrabeau	5 500 000 €	5 484 593,99 €					
2022-1	Voie verte Nérac Mézin	2 000 000 €	0,00 €	27 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	500 000,00 €	1 453 000,00 €

- AP n° 2021-4 Ponts Bow String : compte tenu de la programmation des travaux, le montant des CP 2026 a été porté à 0€, et les crédits prévus ont été ventilés sur les années 2027 (1 400K€) et 2028 (687K€).
- AP n° 2022-1 Voie verte Nérac-Mézin : des frais d'étude ont été inscrits de 2026 à 2028, les CP restant ont été décalés sur les exercices 2029 (500K€) et 2030 (1 453K€).

2°) Sur les 3 autorisations de programme existantes, l'AP n°2021-5 (Voie verte Feugarolles-Moncrabeau) est arrivée à son terme. Il est proposé d'autoriser sa clôture, avec les réalisations suivantes :

Numéro	AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT				
	Libellé	initiale	clôturée	2022	2023	2024	2025
2021-5	Voie verte Feugarolles-Moncrabeau	5 500 000 €	5 484 593,99 €	11 747,40 €	34 886,40 €	1 862 698,90 €	3 575 261,29 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **d'approuver** la mise à jour des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus.

► **de clôturer** l'autorisation de programme 2021-5 « Voie verte Feugarolles-Moncrabeau ».

**10- Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2026 – BUDGET PRINCIPAL 700**

**N° Ordre : DE-020-2026**

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Absents : 14

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 8

Votants : 47

- Dont « pour » : 47

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;  
Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 2 mars 2026 ;  
Vu le rapport de présentation du Budget Primitif pour l'année 2026.

Considérant les éléments du débat d'orientation budgétaire 2026 ;  
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif du Budget Principal 700 pour l'exercice 2026.

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire du 26 janvier 2026, le Budget Primitif 2026 du Budget Principal 700 s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	11 303 541,00 €	11 303 541,00 €
<i>hors restes à réaliser</i>	9 228 414,78 €	8 379 922,72 €
<i>dont restes à réaliser</i>	2 075 126,22 €	2 923 618,28 €
FONCTIONNEMENT	23 443 785,00 €	23 443 785,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 747 326,00 €</b>	<b>34 747 326,00 €</b>

Par ailleurs, le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit la possibilité pour l'exécutif de procéder, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Budget Primitif du Budget Principal 700 par chapitre, au titre de l'exercice 2026, tel que présenté ci-dessus.

► **D'autoriser** le Président à procéder, sur l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

**11- Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE ZA – 702**

**N° Ordre : DE-021-2026**

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CFU 2025

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Absents : 14

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 8

Votants : 45 (retrait Président + son pouvoir)

- Dont « pour » : 45

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu le rapport de présentation du compte financier unique (CFU) pour l'année 2025 ;  
Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 2 mars 2026.

Selon les termes de l'article L.2121-14 du CGCT, « dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. » Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Nicolas Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Financiers Uniques 2025 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Monsieur le Président de séance présente le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe ZA – 702 qui produit les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+ ou -)
<b>Réalisations de l'exercice</b>	Section de fonctionnement	220 263,68	219 120,08	-1 143,60
	Section d'investissement	48 942,23	187 189,14	138 246,91
<b>Résultats reportés N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002) <i>(si déficit)</i>	503 854,28	<i>(si excédent)</i>	-503 854,28
	Report en section d'investissement (001) <i>(si déficit)</i>	1 095 710,33	<i>(si excédent)</i>	-1 095 710,33
<b>Résultat de clôture</b>	Section de fonctionnement	724 117,96	219 120,08	-504 997,88
	Section d'investissement	1 144 652,56	187 189,14	-957 463,42
	<b>TOTAL</b>	<b>1 868 770,52</b>	<b>406 309,22</b>	<b>-1 462 461,30</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en N+1</b>	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
<b>Résultats cumulés</b>	Section de fonctionnement	724 117,96	219 120,08	-504 997,88
	Section d'investissement	1 144 652,56	187 189,14	-957 463,42
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 868 770,52</b>	<b>406 309,22</b>	<b>-1 462 461,30</b>

Le Président, après avoir assisté à la présentation de ces éléments, quitte la séance avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Présidé par M. Choisnel  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe ZA – 702,
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**12- Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE ZA – 702**

**N° Ordre : DE-022-2026**

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1 Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 45 (retrait Président + son pouvoir)

Absents : 14

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction M57 ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 2 mars 2026.

Considérant les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 suivants :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	-1 143,60
RESULTAT REPORTE N-1	-503 854,28
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>-504 997,88</b>
INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025	138 246,91
RESULTAT REPORTE N-1	-1 095 710,33
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>-957 463,42</b>
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
<b>RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER</b>	<b>-957 463,42</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) (déficit)</b>	<b>-504 997,88</b>
<b>RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001) (déficit)</b>	<b>-957 463,42</b>

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe 702.

**13- Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2026 – BUDGET ANNEXE ZA 702**

**N° Ordre : DE-023-2026**

Rapporteur : Nicolas Choissnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Absents : 14

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 8

Votants : 45 (retrait Président + son pouvoir)

- Dont « pour » : 45

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;  
Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 2 mars 2026 ;  
Vu le rapport de présentation du Budget Primitif pour l'année 2026.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif du Budget Annexe 702 pour l'exercice 2026.

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire du 26 janvier 2026, le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe 702 s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 475 168,00 €	2 475 168,00 €
INVESTISSEMENT	1 101 120,00 €	1 830 366,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 576 288,00 €</b>	<b>4 305 534,00 €</b>

Par ailleurs, le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit la possibilité pour l'exécutif de procéder, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe zones d'activité – 702 par chapitre, au titre de l'exercice 2026, tel que présenté ci-dessus.

► **D'autoriser** le Président à procéder, sur l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

**14- Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2025 – BUDGET AUTONOME PHOTOVOLTAIQUE – 705**

**N° Ordre : DE-024-2026**

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CFU 2025

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Absents : 14

Votants : 45 (retrait Président + son pouvoir)

- Dont « pour » : 45

- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 8	- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu le rapport de présentation du compte financier unique (CFU) pour l'année 2025 ;  
Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 2 mars 2026.

Selon les termes de l'article L.2121-14 du CGCT, « dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. » Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Nicolas Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Financiers Uniques 2025 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Monsieur le Président de séance présente le Compte Financier Unique 2025 du Budget Autonome Photovoltaïque – 705 qui produit les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+ ou -)
<b>Réalisations de l'exercice</b>	Section d'exploitation	21 590,99	39 212,25	<b>17 621,26</b>
	Section d'investissement	13 206,09	14 914,53	<b>1 708,44</b>
<b>Résultats reportés N-1</b>	Report en section d'exploitation (002)	(si déficit)	92 255,23 (si excédent)	<b>92 255,23</b>
	Report en section d'investissement (001)	(si déficit)	9 098,18 (si excédent)	<b>9 098,18</b>
<b>Résultat de clôture</b>	Section d'exploitation	21 590,99	131 467,48	<b>109 876,49</b>
	Section d'investissement	13 206,09	24 012,71	<b>10 806,62</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>34 797,08</b>	<b>155 480,19</b>	<b>120 683,11</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en N+1</b>	Section d'investissement	0,00	0,00	<b>0,00</b>
<b>Résultats cumulés</b>	Section d'exploitation	21 590,99	131 467,48	<b>109 876,49</b>
	Section d'investissement	13 206,09	24 012,71	<b>10 806,62</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>34 797,08</b>	<b>155 480,19</b>	<b>120 683,11</b>

Le Président, après avoir assisté à la présentation de ces éléments, quitte la séance avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Présidé par M. Choisnel  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Autonome Photovoltaïque - 705.

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**15- Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE – 705**

**N° Ordre : DE-025-2026**

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1 Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Absents : 14

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 8

Votants : 45 (retrait Président + son pouvoir)

- Dont « pour » : 45

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction M4 ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 2 mars 2026.

Considérant les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 suivants :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT D'EXPLOITATION 2025	17 621,26
RESULTAT REPORTE N-1	92 255,23
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>109 876,49</b>
INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025	1 708,44
RESULTAT REPORTE N-1	9 098,18
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>10 806,62</b>
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
<b>RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER</b>	<b>10 806,62</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

<b>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) (excédent)</b>	<b>10 806,62</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (002) (excédent)</b>	<b>109 876,49</b>

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le Budget Primitif 2026 du Budget annexe 705.

**16- Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2026 – BUDGET AUTONOME PHOTOVOLTAÏQUE 705**

**N° Ordre : DE-026-2026**

Rapporteur : Nicolas Choissnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Absents : 14

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 8

Votants : 45 (retrait Président + son pouvoir)

- Dont « pour » : 45

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction M4 ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 2 mars 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Budget Primitif pour l'année 2026.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif du Budget Autonome Photovoltaïque 705 pour l'exercice 2026.

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire du 26 janvier 2026, le Budget Primitif 2026 du Budget Autonome Photovoltaïque 705 s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	10 919,00 €	148 554,00 €
FONCTIONNEMENT	144 877,00 €	144 877,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>155 796,00 €</b>	<b>293 431,00 €</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Budget Primitif 2026 du Budget Autonome Photovoltaïque 705 par chapitre, tel que présenté ci-dessus.

**17 - Objet : VOTE DES SUBVENTIONS 2026**

**N° Ordre : DE-027-2026**

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président l'administration générale et aux RH

Nomenclature : 7.5.2 Subventions attribuées aux associations et aux entreprises

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Absents : 14

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 8

Votants : 47

- Dont « pour » : 47

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président expose que par ses statuts, la Communauté de communes peut apporter une aide financière à des associations et aux actions en faveur de projets éducatifs, culturels et sportifs (article 7-4 des statuts d'Albret Communauté).

Il rappelle également la délibération DE-092-2021 du 10 novembre 2021, par laquelle l'assemblée délibérante a modifié le règlement intérieur d'attribution des subventions, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Considérant l'avis rendu par la commission administration générale, réunie le 24 février 2026 pour statuer sur les différentes demandes reçues concernant les demandes de subvention des associations.

Le Président propose de soumettre à l'assemblée délibérante pour 2026, une enveloppe globale prévisionnelle de subventions d'un montant de 368 900 € dont 300 000 € pour l'office de tourisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De définir** l'enveloppe globale prévisionnelle de subventions pour 2026 à 368 900 € ;
- ▶ **D'attribuer** une subvention de 300 000 € à l'office de tourisme pour 2026 ;
- ▶ **De préciser** que les subventions aux associations seront attribuées par décision du Président, conformément à sa délégation, et selon les propositions faites par la commission administration générale du 24 février 2026 ;
- ▶ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

**18- Objet : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2025 (données 2024)**

**N° Ordre : DE-028-2026**

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 8.6 emploi, formation professionnelle

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 47

Absents : 14

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, réunissant l'ensemble des données relatives à leurs ressources humaines au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le "Bilan social" qui s'opérait tous les deux ans.

Le RSU se substitue aux différents rapports existants au sein des collectivités, à savoir :

- le rapport sur l'état de la collectivité (auparavant appelé « bilan social »),
- le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

- le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-2 du code du travail.

Le Président indique que cette présentation a été effectuée lors de la dernière séance du Comité Social Territorial, qui s'est tenue le 5 février 2026, et également en commission ressources humaines/administration générale le 24 février 2026,

Le Président présente les différentes données issues du Rapport Social Unique 2025 (sur les données 2024), annexé à la présente délibération, aux membres du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

- **De prendre acte** de la présentation du Rapport Social Unique 2025 (sur les données 2024).

**19- Objet : RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES/HOMMES 2025 (données 2024)**

**N° Ordre : DE-029-2026**

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 8.6 emploi, formation professionnelle

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Absents : 14

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 8

Votants : 47

- Dont « pour » : 47

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est un document réglementaire, obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, qui doit être présenté à l'organe délibérant, sans toutefois nécessiter de débat ni de vote.

Ce document prévu à l'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 doit permettre de sensibiliser les élus et agents de la collectivité à l'égalité femmes/hommes, de porter et rendre visible ce sujet aux yeux de tous et toutes.

Le Président indique qu'une information a été effectuée lors de la dernière séance du Comité Social Territorial, qui s'est tenue le 5 février 2026, et une présentation en commission ressources humaines/administration générale le 24 février 2026,

Le Président présente ce rapport annuel 2025 (sur les données 2024), annexé à la présente délibération, aux membres du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre acte** de la présentation du Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2025 (sur les données 2024).

**20- Objet : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ET RECRUTEMENT DE CEE – SERVICE PEEJ VACANCES D'ETE 2026**

**N° Ordre : DE-030-2026**

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1.3 : Création ou suppression d'emplois

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 47

Absents : 14

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Le Président informe l'assemblée :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Considérant le besoin de recruter des animateurs pour l'accueil d'enfants au sein des structures du service PEEJ pendant les vacances scolaires d'été 2026,

Il est proposé de créer 32 emplois non permanents destinés aux recrutements d'animateurs, sous contrats d'engagement éducatif pour la période du 6 juillet au 28 août 2026 inclus ;

Il est également proposé pour l'année 2026, de maintenir la rémunération forfaitaire comme suit :

CATEGORIE	REMUNERATION JOURNALIERE BRUTE
Animateur qualifié	85 € brut / jour travaillé
Animateur en cours de formation et/ou avec expérience	75 € brut / jour travaillé
Animateur non qualifié sans expérience	65 € brut / jour travaillé

Vu la réunion de la commission administration générale et RH du 24 février 2026 au cours de laquelle ce sujet a été présenté,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De créer** 32 emplois non permanents, sous Contrat d'Engagement Educatif, pour exercer les fonctions d'animateur à raison de 44 heures hebdomadaires, pour la période du 6 juillet au 28 août 2026 inclus, et selon la rémunération détaillée ci-dessus ;
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés.
- ▶ **De préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026.

**21 - Objet : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – RECRUTEMENT PONCTUEL - SAISON LUD'O PARC 2026**  
**N° Ordre : DE-031-2026**  
Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP  
Nomenclature : 4.1.3 : Création ou suppression d'emplois

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Absents : 14

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 8

Votants : 47

- Dont « pour » : 47

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'ouverture du parc aqualudique Lud'O Parc pour la saison 2026,

Vu la réunion de la commission administration générale et RH du 24 février 2026 au cours de laquelle ce sujet a été présenté,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

► **De procéder** au recrutement direct d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité, pour la période du 27 juin 2026 au 30 août 2026 inclus comme suit :

Grade de recrutement	Nombre de postes	Fonctions	Durée hebdomadaire de travail
Adjoint technique	3	Agent d'accueil et d'entretien polyvalent	35 heures
Adjoint technique	1	Agent d'accueil et d'entretien polyvalent	13 heures

Ces emplois relèvent de la catégorie C.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

► **D'autoriser** le Président à procéder au recrutement de ces agents et de l'habiliter à ce titre à conclure leur contrat.

► **De préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026.

**22 - Objet : ORGANIGRAMME ALBRET COMMUNAUTE - MODIFICATION**

**N° Ordre : DE-032-2026**

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.4 Fonction publique – autres catégories de personnel

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 47

Absents : 14

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant la délibération DE-048-2025 du 09 juillet 2025 relative à la dernière mise à jour de l'organigramme d'Albret Communauté et sur lequel il est nécessaire de modifier certaines affectations du fait de mouvements au sein de la collectivité,

Vu le projet d'organigramme modifié joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 5 février 2026,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH du 24 février 2026,

Le Président propose en conséquence au Conseil Communautaire de décider la modification de l'organigramme d'Albret Communauté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le nouvel organigramme de la collectivité qui prendra effet dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

**23 - Objet : TABLEAU DES EMPLOIS MISE A JOUR – CREATION ET/OU SUPPRESSION D'EMPLOIS**

**N° Ordre : DE-033-2026**

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression d'emplois

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Absents : 14

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 8

Votants : 47

- Dont « pour » : 47

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en

application de l'article L.332-8 du code précité, (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°).

Vu la délibération n°DE-084-2025 du 17 décembre 2025 portant modification du tableau des emplois,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH du 24 février 2026,

Vu l'avis favorable préalable du Comité Social Territorial (CST) lors de la séance du 5 février 2026,

#### **Légende jaune :**

Dans le cadre de la procédure de recrutement d'un Directeur Général des Services, il convient de mettre à jour l'affichage de l'emploi fonctionnel dans le tableau des titulaires (création par délibération 057-2017 du 22/03/2017) afin de le différencier de l'emploi ouvert sur le grade de l'agent titulaire qui sera recruté.

Il en est de même concernant l'emploi de Directeur Général des Services Techniques (délibération DE-060-2025 du 24/09/2025), anciennement Directeur des Services Techniques (création par délibération DE-009 du 31 janvier 2018).

#### **Légende grise :**

Suite à différents mouvements (nominations, recrutements, départs.....) et à la modification de l'organigramme, il convient de mettre à jour le tableau des titulaires et des contractuels.

#### **Légende verte :**

Afin de permettre la nomination d'un agent remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2026, il convient de procéder à une création d'emploi dans le tableau des titulaires.

La suppression de son emploi actuel a été approuvée lors du dernier CST du 05 février 2026 et sera effectuée lors de la prochaine mise à jour du tableau des emplois.

#### **Légende bleue :**

Le contrat d'un agent du service patrimoine détenant le grade d'adjoint technique et donnant entière satisfaction va être renouvelé, il lui a été proposé qu'il fasse mention d'un grade supérieur, de ce fait, il convient :

- de créer 1 emploi sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet dans le tableau des contractuels.

La suppression de son emploi actuel a été approuvée lors du dernier CST du 05/02/2026 et sera effectuée lors de la prochaine mise à jour du tableau des emplois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, qui prendra effet dès que la présente délibération sera rendue exécutoire, comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 habitants	A	+1	0	0	+1 Emploi Fonctionnel DGS
Attaché hors classe Attaché principal Attaché	A	1	0	0	Directeur Général des Services
Attaché principal	A	2	2	0	1 Directeur service Urbanisme 1 Directrice des Affaires financières
Attaché territorial	A	3	3	0	1 Directrice Action Sociale 1 Directrice Communication 1 Directrice des Ressources Humaines
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	0	1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées 1 Responsable administrative et financière des services techniques
Rédacteur principal 2ème classe	B	3	3	0	1 Directrice service PEEJ 1 Instructrice Urbanisme 1 Assistant de gestion comptable
Rédacteur	B	2	1	0	1 Gestionnaire paie/carrière
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	3	0	1 Assistant de gestion comptable et services techniques 1 Conseillère emploi 1 Assistante de gestion administrative pôle fonctionnel
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	2	0	1 Assistante RH 1 Assistante de gestion administrative de l'Ecole de musique et de danse

Adjoint administratif	C	1	1	0	1 Assistante de gestion administrative Enfance et Jeunesse
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
<b>Directeur Général des Services Techniques de 20 000 à 40 000 habitants</b>	A	<b>+1</b>	<b>+1</b>	<b>0</b>	<b>+1 Emploi Fonctionnel DGST</b>
Ingénieur principal	A	1	1	0	1 Directeur Général des Services techniques
Ingénieur territorial	A	1	1	0	1 Chef du service Environnement
Technicien territorial	B	1	1	0	1 référent diagnostics voirie et conseiller en prévention
Agent de maitrise principal	C	3	3	0	1 Technicien ouvrages 1 Référent documents techniques et travaux extern. 1 Technicien Habitat
Agent de maitrise	C	1	1	0	1 Responsable du service Patrimoine
Adjoint technique principal 1ère classe	C	4	4	0	1 Chef d'équipe Voirie 3 Agents d'exploitation Voirie
Adjoint technique principal 2ème classe	C	7	7	1	1 Agent technique polyvalent 3 Agents polyvalents du Patrimoine 2 Agent d'entretien 1 agent d'exploitation de la Voirie
Adjoint technique	C	7-1	7-1	0	5-1 agents d'exploitation Voirie 1 Chef d'atelier mécanique 1 Magasinier
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Assistant de conservation du Patrimoine	B	1	+1	0	+1 Archiviste – Référent informatique et responsable magasin
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	6	6	5-2	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse TNC 5 Enseignants Musique
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	0	1 Archiviste délégué à la protection des données
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur principal de 2ème classe	B	1	+1	0	+1 Directeur ALSH
Animateur	B	1	1	0	1 Coordonnateur Jeunesse
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	8	8-2-1+1	0	6-2 Directeurs ALSH 2-1 Animateur +1 référente administrative ALSH
Adjoint d'animation	C	2	2	1	2 Animateurs

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE</b>					
Infirmier en soins généraux	A	1	0	0	
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	0	2 Educatrices de Jeunes Enfants
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1	0	1 Educatrice de Jeunes Enfants
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3	3	0	3 Auxiliaires de puériculture
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	1	0	1 Auxiliaire de puériculture
Agent social principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C	4	4	0	4 Assistantes éducatives Petite Enfance
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1+1	1	0	1 Assistante éducative Petite Enfance
Agent social	C	3	3-1	0	3-1 Assistantes éducatives Petite Enfance
<b>TOTAL</b>		<b>82</b> +1+1-1+1 <b>84</b>	<b>75</b> +1-1+1+1 -2-1+1-1 <b>74</b>	<b>7-2</b> <b>5</b>	
<b>CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS</b>					
<b>Filière - Grade</b>	<b>Cat.</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Dont temps non complet</b>	<b>Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Directeur territorial	A	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement durable-Habitat-Economie
Attaché territorial	A	5	5	0	1 Directrice juridique 1 Chef de projet TEPOS 1 Chargé de mission TEPOS 1 Responsable Habitat 1 Chargé missions Economie
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0	1 Chargé de mission revitalisation centres-bourgs
Rédacteur territorial	B	6	4+1	0	1 Conseillère en insertion professionnelle 1 Conseillère socio-administrative 1 Animatrice numérique 1 Conseillère socio-administrative 1 Instructeur urbanisme +1 Chargée de communication
Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	1 assistante de gestion administrative service urbanisme

Adjoint administratif	C	1			
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur territorial	A	1	1	0	1 animatrice Natura 2000
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	0	1 Technicien Habitat 1 Chef du service Voirie
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Territorial	B	3	3	0	1 Technicien Rivières 2 Encadrants Voirie
Agent de maitrise	C	4	3+1	0	1 Chef d'équipe Voirie 2+1 Agent d'exploitation Voirie
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	3	0	1 agent polyvalent du patrimoine 1 Agent d'exploitation Voirie 1 Mécanicien
Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3+1-1	3-1	0	2 Agents d'exploitation Voirie 1-1 Agent de restauration
Adjoint technique	C	2	1	0	1 Agent polyvalent du patrimoine
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1-1	0	-1 Enseignant Danse
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	1	1 Enseignant EMD
Assistant d'enseignement artistique	B	12	11	9	11 Enseignants EMD
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	0	1 Directeur/animateur ALSH 1 Directeur ALSH
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	14	14	14	14 animateurs
Adjoint d'animation	C	4-3	0	0+1	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE</b>					
Infirmier en soins généraux	A	2	0	1	
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	0	1 Coordinatrice petite enfance 1 Animatrice RPE
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	3	2+1	0	2+1 Auxiliaires de puériculture
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0	2 Assistantes éducatives Petite Enfance
Agent social	C	4	2	0	2 Assistantes éducatives Petite Enfance
<b>TOTAL</b>		<b>82</b> <b>+1-1-3</b> <b>79</b>	<b>66</b> <b>+1+1-1</b> <b>-1+1</b> <b>67</b>	<b>24+1</b> <b>25</b>	
<b>CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE - CONTRATS AIDES</b>					

Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	/	0	0	0	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>163</b>	<b>141</b>	<b>30</b>	

► **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération, et notamment de signer les contrats d'engagements des agents contractuels dans les conditions exposées préalablement.

► **De prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et de les inscrire au budget d'Albret Communauté.

**24- Objet : AIDE A LA FORMATION BNSSA POUR LES JEUNES DU TERRITOIRE – SESSION 2025-2026**

**N° Ordre : DE-034-2026**

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 7-10-3 Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 47

Absents : 14

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines qui s'est réunie le 24 février 2026,

Vu la délibération DE-058-2024 du 03 juillet 2024 accordant une aide financière pour la formation BNSSA, aux jeunes du territoire, pour la session 2024-2025,

L'Albret dispose de deux piscines (Mézin et Moncrabeau), d'un parc aquatique (Ludoparc) ouverts durant l'été, et d'une piscine couverte (Nérac), ouverte toute l'année, avec des besoins en personnels titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

Il est proposé de reconduire le dispositif de soutien financier pour les jeunes du territoire, qui peuvent ainsi valider un diplôme professionnel, pouvant déboucher vers une formation de maître-nageur (BPJEPS AAN), et leur offrir la possibilité de postuler pour un travail saisonnier sur leur territoire.

Cependant, la collectivité n'ayant pas été sollicitée pour l'aide à la formation Bnssa pour la session 2024-2025, et considérant le faible nombre de demande reçue à ce jour, il est proposé de limiter cette aide, pour la session 2025-2026, aux 3 premières inscriptions de jeunes du territoire. Cette aide prendra la forme suivante :

- 200 euros pour la formation BNSSA, à l'obtention du diplôme,
- 100 euros pour la formation Premiers Secours en Equipe 1<sup>er</sup> niveau (prérequis) à l'obtention du diplôme, pour des raisons budgétaires, aucune prime sera octroyée pour inciter les bénéficiaires à travailler au Ludoparc.

Le bénéficiaire devra fournir les pièces suivantes :

- une copie de la carte d'identité,
- un justificatif de domicile dans le périmètre communautaire datant de moins de 6 mois (et pour ceux qui habitent chez leurs parents, une attestation d'hébergement signée des parents),
- un RIB,
- une autorisation parentale pour les mineurs à la date de l'inscription,
- une attestation d'inscription à la formation,
- une attestation de réussite aux épreuves subies ou une copie du diplôme obtenu,
- une attestation de présence,
- un justificatif du règlement des frais de formation fourni par l'organisme de formation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **De renouveler** le dispositif d'aide financière, limitée aux 3 premières inscriptions de jeunes du territoire rentrant en formation pour la saison 2025/2026, telle que détaillée ci-après :

- 200 euros pour la formation BNSSA, à l'obtention du diplôme,
- 100 euros pour la formation Premiers Secours en Equipe 1<sup>er</sup> niveau (prérequis) à l'obtention du diplôme.

Soit une enveloppe totale maximale de 900 €.

## 25- Objet : ALBRET COMMUNAUTE - RAPPORT D'ACTIVITES 2025

N° Ordre : DE-035-2026

Rapporteur : Jacques Lambert, vice-président en charge des ressources humaines, de l'administration générale, et président de la CAO

Nomenclature : 7.10.3 Finances locales – divers - autres

### Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 47

Absents : 14

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

La Communauté de Communes Albret Communauté doit réaliser tous les ans un **rapport d'activités** qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

Comme stipulé dans l'article 33 du règlement intérieur d'Albret Communauté, la réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président d'un

Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement aux maires des communes membres de l'EPCI, un rapport d'activités.

Vu la commission administration générale/RH du 24 février 2026 au cours de laquelle ce rapport a été présenté,

Monsieur le Président vous invite à prendre connaissance du rapport d'activités 2025 annexé à la présente délibération, qui sera transmis aux maires des communes du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre** acte de la communication du rapport d'activités 2025 de la communauté de communes Albret Communauté.

**26- Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ F\_2026\_01 ACHAT D'UN ENROBEUR PROJETEUR POUR LE SERVICE VOIRIE**

**N° Ordre : DE-036-2026**

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 1.1.2 marchés publics - fournitures

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Absents : 14

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 8

Votants : 47

- Dont « pour » : 47

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence Voirie – Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 09 décembre 2025,

Considérant la consultation n° F\_2026\_01 « Achat d'un enrobeur projeteur pour le service voirie »

Considérant le déroulement de la consultation :

- Procédure formalisée > 216 000 € HT
- Date de lancement de la procédure sur DEMAT-AMPA : 30 janvier 2026
- Publication au BOAMP n° 26-10237 et au JOUE n° 69489 -2026
- Délai limite de réception des offres : 05 mars 2026 à 12h00
- Critères pondérés de sélection des offres :

- Prix : 50%
  - Valeur technique : 30%
  - Délai de livraison : 20%
- Nombre de plis déposés et analysés : 1
  - Durée du marché : 1 an

Considérant le rapport d'analyse des offres validé le 10 mars 2026,

Il est proposé de retenir le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de d'attribution, soit la société AMYCUS SASU (75001 PARIS) pour un montant de 285 000€HT soit 342 000€TTC,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** l'attribution du marché F\_2026\_01 « Achat d'un enrobeur projeteur pour le service voirie » à l'entreprise AMYCUS SASU, pour un montant d'offre contrôlé de 285 000€ HT, soit 342 000€ TTC

► **D'autoriser** le Président à finaliser la procédure (y compris en cas de défaillance du candidat et dans la limite de la réglementation en vigueur), à signer l'ensemble des éléments relatifs au marché et à en assurer toute l'exécution.

► **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

**27- Objet : SOUTIEN AU COLLEGE ARMAND FALLIERES DE MEZIN – OPTION SNE – CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU GRAND BUS ET SUBVENTION ANNUELLE POUR LA PERIODE 2026-2032**

**N° Ordre : DE-037-2026**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 7.10.3 décisions budgétaires – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Absents : 14

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 8

Votants : 47

- Dont « pour » : 47

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu les compétences facultatives d'Albret Communauté et plus précisément le 4<sup>ème</sup> point :°  
**Soutien à la vie locale**

Amélioration de la vie quotidienne : aide au fonctionnement des associations ; aide au développement des emplois de proximité et de services ; aide au maintien à domicile des personnes âgées

*Réalisation et appui en faveur de projets éducatifs, culturels et sportifs*

Vu la délibération DE-165-2020 du 16 décembre 2020 concernant la mise à disposition d'un grand bus et le versement d'une subvention au Collège Armand Fallières de Mézin, par convention signée en date du 21 octobre 2021.

Vu la Commission Administration Générale / Ressources Humaines du 24 février 2026 au cours de laquelle le sujet a été évoqué ;

Vu la décision n° DEC-074-2024 du 19 septembre 2024 concernant la mise à disposition de deux minibus au collège Armand Fallières permettant le maintien du transport pendant la panne du grand bus ;

Considérant que l'option Sport Nature Environnement (SNE) du collège de Mézin, bénéficie du soutien d'Albret Communauté depuis janvier 2017 par la mise à disposition d'un grand bus (le chauffeur étant mis à disposition par le Conseil Départemental) et le versement d'une subvention annuelle de 4 000 € pour soutenir les dépenses liées à cette option.

Considérant la nécessité de ce véhicule pour la pérennité de l'option SNE.

Exposé des motifs :

Le collège Armand Fallières de Mézin propose le dispositif SNE (Sport Nature Environnement), qui permet de :

- maintenir l'attractivité du collège par sa spécificité (unique en France) : accueil d'élèves en dehors du secteur de recrutement et permettant la consolidation des effectifs du collège,
- d'ancrer le collège sur le territoire en développant les partenariats locaux : séjour d'intégration des 6ièmes, cycle Golf niveau 2 avec le golf de Barbaste, visite d'entreprises locales, travail en partenariat avec le musée du liège de Mézin dans la forêt domaniale d'Andiran,
- favoriser l'activité physique chez les élèves et lutte contre la sédentarité : activités physiques de pleine nature, rencontres UNSS, sorties montagne, séjour voile, séjour ski,
- faire de ce dispositif un élément central de la construction de ses parcours éducatifs : parcours citoyen, parcours avenir et découverte des métiers, parcours éducatif de santé.

Le dispositif SNE constitue un marqueur fort de l'établissement et s'inscrit dans une logique de valorisation du territoire et de ses acteurs.

A ce titre, et afin de soutenir l'option Sport Nature Environnement du collège de Mézin, Albret Communauté propose de maintenir la mise à disposition d'un grand bus ainsi que la subvention annuelle de 4 000 € pour les dépenses liées au fonctionnement de cette option. Les conventions, jointes à la présente délibération, encadreront les modalités de mise en œuvre de ces soutiens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De valider** le soutien à l'option SNE du collège de Mézin par le renouvellement de la mise à disposition du grand bus pour la période 2026-2032,

► **De maintenir** le versement d'une subvention annuelle de 4 000 € pour la période 2026-2032 pour soutenir les dépenses liées au fonctionnement de l'option SNE du collège de Mézin,

► **D'autoriser** le Président à signer les conventions correspondantes encadrant la mise en œuvre de ces soutiens.

**28- Objet : SERVICE ENVIRONNEMENT - LE SAUMONT – SITE NATUREL  
LABOURDETTE - CONVENTION POUR LA RESTAURATION D'UNE ZONE HUMIDE**

**N° Ordre : DE-038-2026**

Rapporteur : Lionel Labarthe, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 8.8.2 Environnement - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 47

Absents : 14

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) relatives au transfert obligatoire de la compétence « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu les statuts d'Albret Communauté et notamment sa compétence GEMAPI,

Vu la proposition d'Albret Communauté, acceptée par mail du 17 février 2026 par M. Tarozzi Christophe propriétaire, portant sur la mise en œuvre d'une convention de gestion de sa parcelle sis A143 à Le Saumont au profit du service environnement,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 14 janvier 2026 portant sur la validation de la mise en œuvre d'une convention de gestion en faveur de la restauration d'une zone humide le long du cours d'eau du petit Auvignon,

Vu la nécessité de délibérer sur la mise en œuvre d'une telle convention de gestion dans l'objectif de réaliser des actions de restauration de zone humide et de préservation de la biodiversité,

Exposé des motifs : :

Dans le cadre d'une vente de parcelle en bord du cours d'eau du petit Auvignon sur la commune de Le Saumont, Albret Communauté a convenu avec le propriétaire de mettre en œuvre une convention et un plan de gestion afin de préserver les caractéristiques et le patrimoine naturel du site.

La présence d'habitats patrimoniaux sur le site et la responsabilité de les maintenir en bon état de fonctionnement nous amènent à proposer la mise en œuvre de ce partenariat au profit de l'intérêt général.

Le plan de gestion associé à la convention propose l'ensemble des mesures à mettre en œuvre sur le site pour le maintenir en bon état de fonctionnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De valider** le principe de convention de restauration, assorti d'un plan de gestion, entre M. Tarozzi Christophe et Albret Communauté au bénéfice d'actions de restauration d'une zone humide comme présentés en annexe,
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**29- Objet : SERVICE ENVIRONNEMENT – CONVENTION GESTION DE LA BAISE - CONSEIL DEPARTEMENTAL LOT-ET-GARONNE- AVENANT N°1**  
**N° Ordre : DE-039-2026**  
Rapporteur : Lionel Labarthe, vice-président à l'environnement  
Nomenclature : 8.8.2 environnement - autre

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 47

Absents : 14

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) relatives au transfert obligatoire de la compétence « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu les statuts d'Albret Communauté et notamment sa compétence GEMAPI,

Vu la convention d'entretien et d'exploitation de la Baïse Lot-et-Garonnaise naviguée en date du 22 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2023-06-06-00004 en date du 06 juin 2023 déclarant d'intérêt général et autorisant les travaux de gestion sur l'axe navigué, ses principaux affluents et le bassin versant de la Baïse lot-et-garonnaise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2023-02-15-000017 en date du 15 février 2023 portant autorisation environnementale concernant le curage et remobilisation de sédiments sur la Baïse lot-et-garonnaise ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Albret Communauté DE\_117\_2022 en date du 16 novembre 2022 portant programme pluriannuel de gestion de la Baïse et ses affluents en Lot-et-Garonne 2023-2027 ;

Exposé des motifs :

Albret Communauté et le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne se sont rapprochés pour modifier la convention initiale de 2018, comme précisé dans l'avenant n°1 joint à la présente délibération.

Les modifications portent sur :

- les visas de la convention : mention de l'arrêté de DIG de 2023 déclarant d'intérêt général les travaux du PPG Baïse pour la période 2023-2027,
- le préambule de la convention : Albret Communauté assure la maîtrise d'ouvrage du PPG au titre de la GEMAPI
- l'article 9 de la convention : durée de la convention portée jusqu'au 22 octobre 2033.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De valider** les modifications proposées par l'avenant à la convention d'entretien et d'exploitation de la Baïse lot-et-garonnaise naviguée.

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**30- Objet : MSP - ACHAT DU BÂTIMENT SIS 5 CHEMIN DU PIN A NERAC – MSP2  
N° Ordre : DE-040-2026**

Rapporteur : Ludovic Biasotto, Vice-Président à l'Action Sociale  
Nomenclature : 3.1.1 acquisition – biens immobiliers

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Absents : 14

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 8

Votants : 47

- Dont « pour » : 47

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Albret Communauté et notamment le soutien à l'installation et au maintien des professionnels de santé ;

Vu la saisine des Domaines en date du 20 octobre 2025, demeurée sans réponse ;

Vu le courrier en date du 18 décembre 2025 de Madame Pietrzak et de Monsieur Sirac, propriétaires du bâtiment, proposant la vente de leur bien pour un montant de 250 000 € net vendeur ;

Vu l'avis de valeur en date du 23 décembre 2025 de l'Office Notarial Blajan-Lagier-Lantaume-Baudet pour un montant de 245 000 € ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Finances du 02 mars 2026 ;

Considérant que, dans le cadre de ses compétences et dans l'intérêt de favoriser la démographie médicale sur le territoire, Albret Communauté accompagne les professionnels de santé dans leur installation.

A ce titre, et afin de soutenir les professionnels désireux de se regrouper pour proposer un exercice coordonné, la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de l'Albret, située 11, chemin du Pin à Nérac, a été mise en service le 02 janvier 2017. Le bâtiment est aujourd'hui quasiment plein et ne permet pas de marge de manœuvre pour accueillir de nouveaux professionnels de santé.

Or, l'arrivée des Docteurs Juniors, prévue en novembre 2026, nécessite une réflexion sur l'agrandissement de la MSP. La réflexion s'est portée sur l'acquisition d'autres bâtiments à proximité de la MSP, dont celui de Mme Pietrzak et de M. Sirac, désireux de vendre leur bien.

Ce bâtiment, d'une superficie de 112.71m<sup>2</sup>, est composé de 4 bureaux. Au moment de l'achat, seul 1 cabinet serait occupé à temps plein, les baux des professionnels en place courant jusqu'à octobre 2028 et juin 2029.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De procéder à l'acquisition** du bâtiment sis 5 Chemin du Pin à Nérac au prix de 250 000 €.
- ▶ **D'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les actes (promesse, acte authentique) correspondants.

**M. Suarez** : est-ce que les docteurs Junior paieront un loyer ?

**M. Biasotto** : oui bien sûr.

**M. le Président** : la santé est devenue une vraie problématique. Nos statuts font qu'aujourd'hui on ne peut agir que sur la MSP. Nous travaillons actuellement avec le service juridique sur la compétence santé pour savoir comment nous pourrions venir aider les centres de santé existants ou à venir sur notre territoire. L'idée n'est pas de prendre la compétence santé mais de modifier nos statuts pour permettre d'aider équitablement tous les cas de figure, soutenir les uns et les autres. Ce sera un sujet à explorer sur la prochaine mandature.

**31- Objet : PLUi DE L'ALBRET - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2  
N° Ordre : DE-041-2026**

Rapporteur : Patrice Dufau, vice-président à l'Urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme - plu

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 47

Absents : 14

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;  
**Vu** les statuts d'Albret Communauté ;  
**Vu** la compétence Aménagement de l'espace – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;  
**Vu** la délibération DE-066-2024 du 25 septembre 2024 approuvant le PLUi de l'Albret ;  
**Vu** la commission urbanisme du 04 novembre 2025, au cours de laquelle ce sujet a été présenté ;  
**Vu** la délibération n°DE\_059\_2025 du 24 septembre 2025 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi de l'Albret ;  
**Vu** l'arrêté numéro AR-2025-02-URBA autorisant le Président à engager la procédure de modification simplifiée numéro 2 conformément à l'article L153-45 du Code de l'urbanisme ;  
**Vu** la délibération n°DE-103-2025 du 17 décembre 2025 fixant les modalités de concertation et les dates de mise à disposition au public du projet arrêté de modification simplifiée n°2 du PLUi ;

**Considérant** la nécessité d'intégrer de nouvelles dispositions réglementaires au sein de la zone A du PLUi ;

**Considérant** que cette rectification a été engagée via la procédure de modification simplifiée conformément aux articles L. 153-45 et suivants du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que ce projet de modification simplifiée n°2 n'affecte pas les orientations du PADD ;

**Considérant** que ce projet de modification simplifiée n°2 a fait l'objet d'une notification aux Personnes Publiques Associées conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme

#### Exposé des motifs :

Ce projet de modification simplifiée n°2 porte sur l'intégration de nouvelles prescriptions dans le règlement littéral du PLUi afin de mieux encadrer le développement des énergies renouvelables en milieu agricole.

La procédure de modification simplifiée n°2 a été engagée par arrêté, puis le projet de modification simplifiée a été mise à disposition du public pendant 33 jours, du 12 janvier 2026 au 13 février 2026 au siège des 33 mairies et au siège d'Albret Communauté.

#### Les avis PPA :

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, les Personnes Publiques Associées ont été consultées et 6 d'entre elles ont répondu favorablement :

- MRAe : avis reçu le 19 décembre 2025,
- Conseil Départemental du Lot et Garonne : avis reçu le 18 décembre 2025,
- La Communauté des Communes de La Ténarèze : avis reçu le 30 décembre 2025,
- La Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne : avis reçu le 23 décembre 2025,
- La Communauté des Communes Landes Armagnac : avis reçu le 23 décembre 2025,
- INAO : avis reçu le 05 janvier 2026,
- DDT47 : avis reçu par mail le 23 décembre 2025 indiquant ne pas pouvoir formaliser un avis officiel.

#### La mise à disposition au public :

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme et à la délibération n°DE-103-2025, le projet de modification a été soumis pour concertation au public du 12 janvier 2026 8h30 au 13 février 2026 17h au siège des 33 mairies et au siège d'Albret Communauté.

Des cahiers de concertation ont été mis à disposition et clos. Le public a pu également s'exprimer via un courrier électronique ou papier durant cette période.

#### Bilan de la concertation :

**Considérant** les avis émis par les personnes publiques associées,

**Considérant** le bilan de la concertation (en annexe) ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le bilan de la concertation préalable relative à la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'Albret tel qu'annexé,

► **De préciser** que « la surface d'emprise du projet est la surface clôturée hors aménagements extérieurs (article 2.6.6) » et que « la bande paysagère doit être composée d'un ensemble de végétaux, d'alignements d'arbres, de haies, en fonction des lieux et enjeux de paysage" (article 2.6.6)

► **D'approuver** la modification simplifiée n°2 avec ces précisions en annexe,

► **D'autoriser** le Président à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération en vue de son entrée en vigueur conformément à l'article R153-20 du code de l'urbanisme, notamment :

- De la transmettre à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne,
- De l'afficher pendant 1 mois au siège d'Albret Communauté et dans les 33 communes du territoire,
- D'insérer la mention dans un journal d'annonce légale,
- De publier la présente délibération au géoportail de l'urbanisme.

► **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**32- Objet : PLUi DE L'ALBRET – AVIS SUR LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE SUR LA COMMUNE DE FEUGAROLLES – PC N°047 097 24 V0003**

**N° Ordre : DE-042-2026**

Rapporteur : Patrice Dufau, vice-président à l'Urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme - plu

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 47

Absents : 14

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** les statuts d'Albret Communauté ;

**Vu** la compétence Aménagement de l'espace – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**Vu** le SCOT d'Albret Communauté approuvé le 09 septembre 2020,

**Vu** la délibération n° DE\_087\_2019 du 27 mars 2019 portant adoption au PCAET d'Albret Communauté,

**Vu** la délibération n° DE\_179\_2019 du 26 décembre 2019 portant approbation au lancement du plan solaire au sol de l'Albret (annexes Charte Solaire et Feuille de Route Solaire),  
**Vu** la délibération DE-2024.091001 du 9 Octobre 2024 de la commune de Feugarolles donnant un avis défavorable au PC 047 047 24 V0003,  
**Vu** la délibération DE-066-2024 du 25 septembre 2024 approuvant le PLUi de l'Albret ;  
**Vu** la délibération n°DE\_059\_2025 du 24 septembre 2025 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi de l'Albret  
**Vu** la motion M\_001\_2025 adoptée à l'unanimité lors du conseil communautaire du 24 septembre 2025 qui encadre le développement des ENR ;  
**Vu** la délibération n°DE\_103\_2025 adoptée à l'unanimité lors du conseil communautaire du 17 décembre 2025 portant lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 portant sur l'intégration de nouvelles prescriptions dans le règlement littéral du PLUi afin de mieux encadrer le développement des énergies renouvelables en milieu agricole ;  
**Vu** la sollicitation d'Albret Communauté pour avis sur le projet par Madame la Commissaire Enquêtrice avant Enquête Publique ;  
**Vu** l'enquête publique EP\_Parc agrivoltaïque sur la commune de Feugarolles prévue en date du 30 mars 2026 ;  
**Considérant** que ce projet n'est pas inscrit dans le PADD du PLUi de l'Albret ;  
**Considérant** que le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Feugarolles est actuellement situé en zonage A et N du PLUi de l'Albret et qu'il ne pourrait être réalisé qu'après modification du zonage du PLUi pour passer en Npv et Apv ;  
**Considérant** que la parcelle E 1221 est classé en aléa feu de forêt faible et en Espaces de grande qualité de la trame verte du SCOT de l'Albret avec présence de Corridors au sud de la parcelle ;  
**Considérant** l'absence d'élément technique concernant l'accès chantier pour déterminer l'impact sur les ouvrages de voiries de compétence intercommunales

Exposé des motifs :

Ce projet est porté par l'entreprise REDEN sur une superficie de 10,28 hectares clôturés et équivalent à une puissance solaire de 8,45 MWc en zone A et N du PLUi de l'Albret, sur la commune de Feugarolles. Le permis de construire n° PC047 097 24 V0003 est en parti proposé sur la Trame Verte et Bleue du SCOT de l'Albret en particulier des zones Espaces de grande qualité.

En l'état, il apparait que ce projet est incompatible avec les éléments suivants :

- implantation en partie sur la trame verte et bleue du SCOT ;
- zonage N, non approprié pour accueillir un tel projet ;
- zonage non approprié pour accueillir un projet supérieur à 5MWc ;
- absence d'études de sites alternatifs ;
- aucune garantie de remise en l'état des voiries n'a été transmise à la communauté de communes.

La Communauté de Communes demeure cependant disposée à examiner tout nouveau projet avec le développeur qui serait compatible avec les points préalablement exposés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De porter un avis défavorable** sur ce projet relatif au PC047 097 24 V0003 ;
- ▶ **De porter à la connaissance** du commissaire enquêteur la présente délibération ;
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment d'intégrer un avis négatif à l'enquête publique.

**33- Objet : PLUi DE L'ALBRET – AVIS SUR LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE  
SUR LA COMMUNE DE SOS – PC 047302 25 00001**

**N° Ordre : DE-043-2026**

Rapporteur : Patrice Dufau, vice-président à l'Urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme - plu

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 47

Absents : 14

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** les statuts d'Albret Communauté ;

**Vu** la compétence Aménagement de l'espace – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**Vu** le SCOT d'Albret Communauté approuvé le 09 septembre 2020,

**Vu** la délibération n° DE\_087\_2019 du 27 mars 2019 portant adoption du PCAET d'Albret Communauté,

**Vu** la délibération n° DE\_179\_2019 du 26 décembre 2019 portant approbation du lancement du plan solaire au sol de l'Albret (annexes Charte Solaire et Feuille de Route Solaire),

**Vu** la délibération S9-06-DEL202 du 30 novembre 2020 de la Commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN donnant un avis favorable au projet de centrale,

**Vu** la délibération DE-066-2024 du 25 septembre 2024 approuvant le PLUI de l'Albret ;

**Vu** la délibération n°DE\_059\_2025 du 24 septembre 2025 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi de l'Albret

**Vu** la motion M\_001\_2025 adoptée à l'unanimité lors du conseil communautaire du 24 septembre 2025 qui encadre le développement des ENR ;

**Vu** la délibération n°DE\_103\_2025 adoptée à l'unanimité lors du conseil communautaire du 17 décembre 2025 portant lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 portant sur l'intégration de nouvelles prescriptions dans le règlement littéral du PLUi afin de mieux encadrer le développement des énergies renouvelables en milieu agricole ;

**Considérant** la sollicitation d'Albret Communauté pour avis sur le projet par le développeur IB VOGT avant Enquête Publique ;

**Considérant** l'enquête publique « Pour un parc photovoltaïque au sol » sur la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN prévue en date du 25 mars 2026 ;

**Considérant** que ce projet est inscrit dans le PADD du PLUi de l'Albret ;

**Considérant** que le projet de parc photovoltaïque sur la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN est actuellement situé en zone Npv ;

Exposé des motifs :

Ce projet est porté par l'entreprise IB VOGT sur une superficie de 8,2 hectares clôturés et équivalent à une puissance solaire de 7,85 Mwc en zone Npv du PLUi de l'Albret, sur la commune de SOS.

Le projet est conforme au PLUi et a été coconstruit avec le développeur tout au long de la vie du projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De porter un avis favorable** sur ce projet relatif au PC047302 25 00001 ;
- ▶ **De porter à la connaissance** du commissaire enquêteur la présente délibération ;
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment d'intégrer un avis positif à l'enquête publique.

***M. Dufau** : je souhaite remercier le Président pour son esprit de paix, de sérénité, de confiance qu'il a su apporter à cette assemblée. Je vous remercie tous pour la patience dont vous avez fait preuve en me supportant pendant autant d'années. Depuis 1995, avec Nicolas, nous sommes délégués communautaires. Je veux surtout vous dire le plaisir que j'ai eu à travailler avec vous sur les dossiers SCOT, PLUi dans un esprit remarquable pour l'intérêt du territoire. Je souhaite à tous ceux qui continuent l'aventure un maximum d'entente et de réussite.*

**34- Objet : MOTION SUR LA CARTE SCOLAIRE**

**N° Ordre : MO-001-2026**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 9.4 vœux et motion

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Absents : 14

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 8

Votants : 47

- Dont « pour » : 47

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Exposé des motifs :

Les élus d'**Albret Communauté** ont rencontré l'équipe pédagogique et les représentants des parents d'élèves de la cité scolaire de Nérac le **lundi 23 février** dans les locaux communautaires. Lors de cette rencontre, ils ont pris connaissance des chiffres et des enjeux posés par la baisse des dotations horaires et des suppressions de classes pour la rentrée prochaine.

Le Président d'Albret Communauté a indiqué que la collectivité se positionnait non seulement sur l'urgence de la situation, mais surtout dans une perspective plus large de réflexion sur l'aménagement de son territoire, le maintien de son attractivité et sur la préservation des services publics notamment éducatifs, facteurs majeurs de la vitalité économique et sociale de l'Albret.

Au travers de cette motion, les maires de l'Albret souhaitent :

- **Accompagner la mobilisation locale** des enseignants et des familles pour éviter la suppression des classes et la réduction des moyens d'enseignement dédiés à la cité scolaire de Nérac, mais également aux collèges de Mézin et Lavardac, et plus largement aux écoles primaires du territoire, aujourd'hui comme dans le futur.

- **Faire remonter auprès des autorités académiques** les difficultés spécifiques du territoire (ruralité, dispersion des élèves, pertes d'heures malgré les nombreux projets pédagogiques) afin qu'elles soient reconnues et prises en compte dans les futures dotations.
- **Demander que soit revue** l'équité du système de dotation, qui aujourd'hui pénalise les établissements ruraux comparés aux zones urbaines ou aux réseaux d'éducation prioritaire (REP), et qu'une modulation des moyens alloués aux établissements scolaires soit mise en place, tenant compte des spécificités objectives des territoires ruraux isolés, afin d'assurer une égalité réelle d'accès à un service public d'éducation de qualité.

**Le Conseil communautaire d'Albret Communauté, réuni en séance du 11 mars 2026, adopte à l'unanimité la motion suivante :**

1. **S'oppose fermement** à la suppression des classes et aux diminutions de dotation prévues pour la rentrée 2026-2027 ;
2. **Demande le maintien des heures d'enseignement et des postes correspondants**, afin de garantir des conditions d'apprentissage dignes et équitables ;
3. **Sollicite la mise en place d'une dotation spécifique pour les établissements situés en zone rurale isolée**, intégrant un coefficient correcteur d'au moins + 5 % ;
4. **Demande une révision du découpage de la carte scolaire** concernant notamment les secteurs de Moncaut et Montagnac sur Auvignon ;
5. **Soutient la volonté du corps enseignant de création d'un BTS au sein du lycée**, levier essentiel pour l'attractivité et le développement économique et social local.

#### Question et information diverses

*Echanges sur les difficultés rencontrées avec Enedis et Orange lors de la tempête Nils*

**M. Suarez** : avez-vous fait un point sur les dégâts causés par la tempête ?

**M. le Président** : oui, j'ai eu une réunion à la Préfecture suite aux inondations et à la tempête Nils. Globalement, tout le monde se plaint et râle concernant les réseaux. Tout le monde a eu le SMS d'Enedis avec les coordonnées, 15 jours après la tempête. C'est un numéro qu'on avait déjà, mais personne ne répondait.

**M. Suarez** : ça fait 4 ans que je demande au Département dans les zones rurales forestières d'enterrer les réseaux. Avec la tempête Klaus, les communes ont investi pour enterrer les réseaux, aujourd'hui la fibre arrive dans les arbres, anarchiquement. On a eu de gros dégâts sur la commune de Pompiey, on a eu des gens coincés chez eux avec le toit écrasé, à faire sortir les gens par les fenêtres. On n'a pas vu les gendarmes, on n'a pas vu les pompiers, on n'a vu personne. C'est normal, on ne peut pas avoir un service voirie avec 6 personnes pour 33 communes qui subissent un naufrage. Je comprends tout à fait et je ne jette pas la pierre. En revanche, nous, petites communes, on n'a pas de moyens donc il a fallu privatiser les secours. J'entends par là les espaces verts pour couper les arbres, le jardinier pour ramasser les feuilles, on a dû payer pour ça. Donc on a eu des dépenses qui n'étaient pas prévues. Je ne vous jette pas la pierre, mais je tiens à le dire. Pompiey a été très touchée, elle a été dévastée.

**M. Tolot** : il n'y a pas que Pompiey !

**M. Suarez** : je sais que je n'ai pas été le seul touché, mais je n'ai pas d'employé municipal, on a du donc privatiser les secours.

**M. Tolot** : le problème est que la tempête a été vaste, on est beaucoup à être touché. Moi ils ne sont pas venus car je ne les ai pas demandés.

**M. le Président** : moi non plus, je ne les ai pas demandés. J'ai passé la nuit dehors.

**M. Tolot** : Enedis n'a pas été trop mal, mais Orange c'est une catastrophe.

**M. Suarez** : je souhaiterais que l'intercommunalité, qui a des communes en zone forestière, nous appuie de façon que les réseaux dans les communes forestières soient enterrés en priorité.

**M. Legendre** : je prends la parole en tant que commune forestière. Il y a déjà eu en 2012 un travail fait avec Enedis pour enterrer les moyennes tensions, mais en laissant les torsadés. Effectivement, il y a peut-être un autre travail à faire aussi sur ces lignes torsadées. Il y a aussi une question de solidarité, chez moi le comité des fêtes a dégagé tous les chemins, il y a 7 100 ha sur Réaup-Lisse, j'ai qu'un employé communal mais j'ai eu aussi Albret Communauté qui est venue pour faire le plus gros boulot. Je pense que tout le monde a fait ce qu'il pouvait. Enedis je ne leur crache pas dessus, car j'ai vu des agents d'Enedis de Normandie qui sont venus faire le job. Ça ne doit pas être simple non plus. Orange vous avez raison, ils sous traitent tout. Les lignes vont être remises 2 ans après.

**M. le Président** : il est vrai que le plus compliqué est Orange. Enedis je ne vais pas les défendre, mais il y a certaines entreprises privées qui ont été sollicitées et qui bossent 7 jours/7. On a 16 agents à la voirie et pas 6, et ils étaient tous présents pour travailler.

**M. Suarez** : je ne jette pas la pierre, mais je voudrais inciter les organismes à faire leur boulot dans les communes forestières. On a un arbre qui tombe tous les 2 jours, on est tout le temps sans réseau, c'est pénible.

**M. Legendre** : on peut aussi imaginer que les communes forestières se regroupent pour demander un rendez-vous à Enedis pour reparler de la question de l'enfouissement des lignes. A nous communes forestières de s'associer dans ce sens, avec l'appui d'Albret Communauté.

**M. le Président** : on ne pourra pas tout régler, mais au moins faire avancer les choses.

**M. Suarez** : ce n'est pas la dernière fois qu'on aura une tempête, il serait intéressant de créer un document réflexe suite à la tempête Nils, pour voir les moyens qui ont été engagés, de quoi on a manqué, pourquoi et comment.

Information sur les prochaines dates de réunion :

- Conseil Communautaire : mercredi 22 avril 2026 à la salle des fêtes de Montagnac-sur-Auvignon pour l'installation du nouvel organe délibérant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h38.

Le Président invite les élus à prendre le verre de l'amitié offert par la municipalité de Lamontjoie.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-012-2026 à DE-043-2026 et la motion MO-001-2026.

Alain Lorenzelli,

Président



ALBRET  
COMMUNAUTÉ  
47600  
NERAC

Jean-Louis Molinié,

Secrétaire de séance



ALBRET  
COMMUNAUTÉ  
47600  
NERAC